



GUIDE MOBILITE ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

En référence au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 et aux lignes directrices de gestion académiques arrêtées au CTA du 17/02/2022, le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** informatisée au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof. Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants est indicative et non exhaustive, tous les postes étant susceptibles d'être vacants.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numéro ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du 6 au 15 avril minuit 2022

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER dans le cadre des opérations de mouvement par :

- un accueil physique et des réunions d'informations en distanciel seront proposées.
- la messagerie électronique de préférence: ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr
- une cellule d'accueil téléphonique au 04 34 42 91 26 (Madame KOKO), au 04 68 11 57 84 (Monsieur SETZKORN), ou au 04 68 11 57 78 (M. ROCHEFORT) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h pendant la période d'ouverture du serveur.

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00



CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM1) https://si2d.ac6montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.	Du 6 avril au 15 avril minuit 2022
Les accusés de réception avec barème (AR) seront disponibles dans SIAM. Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DIPER.	Le 7 mai 2022
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé au service du personnel uniquement par messagerie électronique : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Du 7 mai au 19 mai 2022
Date limite de demande de correction de barème	Le 19 mai minuit 2022
Les barèmes définitifs seront accessibles dans SIAM	Le 26 mai 2022
Communication des résultats via I-Prof	Le 8 juin 2022

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DIPER pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude

Joel LAPORTE



SOMMAIRE

	Pages
PARTIE I - VŒUX	4
FICHE I-1 : Vœux géographiques et vœux zones (vœux précis)	6
FICHE I-2 : Circonscriptions	7
FICHE I-3 : Carte des zones infra-départementales (uniquement participants obligatoires)	8
PARTIE II - POSTES ET BAREMES	9
FICHE II-1 : Liste des postes à exigences particulières	13
FICHE II-2 : Dispositifs dédoublés en REP	14
FICHE II-3 : Liste des postes bilingues occitan	16
FICHE II-4 : Liste des écoles primaires	17
FICHE II-5 : Liste des écoles en RPI	18
FICHE II-6 : Liste des ULIS écoles	20
FICHE II-7.1: Communes en rural isolé et ZRR	21
FICHE II-7.2: Liste quartiers politique de la ville	22
FICHE II-8: Postes fractionnés fixes (PRF)	23
FICHE II-9 : Postes fractionnés recomposables à l'année (PRA)	24
FICHE II-10 : Implantation des TRBD et TRZIL 2022	25
FICHE II-11 : Barème	28
ANNEXES – BAREMES – REINTEGRATION – EDUCATION PRIORITAIRE - GLOSSAIRE	
Annexe I-1: Demande de points pour rapprochement de conjoint	30
Annexe I-2: Demande de points au titre de l'autorité parentale conjointe	33
Annexe II-1: Demande de réintégration après congé parental	35
Annexe II-2: Demande de réintégration après congé de longue durée	36
Annexe II-3: Demande de réintégration après détachement	37
Annexe II-4: Demande de réintégration après détachement dans le 2 nd degré	38
Annexe III : Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire	39
Annexe IV : Liste des principaux sigles et abréviations	40

1-Formulation des vœux

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent (participants à titre facultatif) ou doivent (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Vous pouvez formuler 2 types de vœux : des vœux simples et /ou des vœux groupe.

Vous pouvez mixer vœux simples et vœux groupe à hauteur de 40 vœux au maximum.

Les participants obligatoires doivent formuler au minimum un vœu groupe à « mobilité obligatoire » (MOB).

POINT D'ATTENTION :

Si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Les professeurs des écoles stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement.

Les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » doivent participer au mouvement de leur département d'affectation. Ils doivent se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de 3 ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le DASEN. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

2-Types de vœux

2.1- Vœux simples

- **Vœux établissement**

Il s'agit de vœux précis sur un établissement

- **Vœux « titulaire remplaçant » (TR)**

La distribution de l'emploi entre la brigade départementale (TRBD) et les zones d'interventions localisées (TRZIL) se fonde sur une distinction entre les congés longs pour la première et les congés courts pour les secondes.

Cependant, quelle que soit la nature du TR (BD ou ZIL), l'enseignant peut être appelé à effectuer des remplacements sur tout type de congés et de postes, y compris ceux implantés dans le 2nd degré, si les nécessités de service l'exigent.

- **Vœux sur postes fractionnés**

Vous pouvez demander au mouvement un poste recomposé issu d'une :

- Composition fixe (PRF) : la perte d'une partie du poste composé donnera lieu à une mesure de carte scolaire.

- Composition de poste recomposable à l'année (PRA) : ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée. Elle sera communiquée par la DIPER à l'enseignant courant du mois de juin.

2.2- Vœux groupe

Un groupe est un ensemble de postes, constitué de supports identiques ou différents, correspondant à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

Les candidats ont la visibilité sur les postes et leur ordonnancement au sein du groupe. Ils ont la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département au sein d'un groupe. Par défaut, c'est l'ordonnancement des postes déterminé par le département qui sera pris en compte.

Le département compte :

<u>7 vœux groupe « communes » :</u> 1- Carcassonne 2- Castelnaudary 3- Coursan 4- Lézignan-Corbières 5- Limoux 6- Narbonne 7- Trèbes	<u>6 vœux groupe « zone circonscriptions » suivantes (fiche I-I) :</u> 1 -Circonscription Carcassonne (hors commune de Carcassonne) 2 - Circonscription Castelnaudary (hors commune de Castelnaudary) 3 - Circonscription Lézignan-Corbières (hors communes de Lézignan Corbières et Trèbes) 4 - Circonscription Limoux (hors commune de Limoux) 5 -Circonscription Narbonne 1 (hors commune de Narbonne) 6 - Circonscription Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)
---	---



<u>5 natures de fonction sont proposées :</u> - adjoint maternelle (ECMA) - adjoint élémentaire (ECEL) - titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (TR ZIL) - titulaire remplaçant de brigade (TR BD) - postes fractionnés recomposables à l'année PRA (code TS)

2.3-Vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Des groupes de postes sont colorés à « mobilité obligatoire » (MOB). Ces vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les candidats.

Les participants obligatoires devront formuler au minimum un vœu groupe MOB.

4 zones départementales ordonnées (Fiche I-3) en : 1-Zone ouest 2-Zone centre 3-Zone est 4-Zone sud	4 natures de fonctions ordonnées en : 1-Enseignement – tout poste d'adjoint et chargé d'école 1 classe 2-Remplacement - tout poste de remplaçant 3-Directeur d'école de 2 à 13 classes avec Liste d'Aptitude 4-ASH avec titre – tout poste dans l'ASH
---	---

3- Formulation des vœux des participants à titre obligatoire :

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est recommandé de formuler le plus grand nombre de vœux pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler (maximum 40):

1-Vœux simples et / ou vœux groupe

2-Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB) (1 minimum) sur une des 4 zones départementale et une des 4 natures de fonctions.

Le détail des 4 natures de fonctions sera accessible au moment de la saisie du vœu MOB

4- Fonctionnement de l'algorithme

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant:

- 1- Les vœux dans l'ordre défini par le candidat
- 2- L'ensemble des postes non pourvus (non formulés par le participant obligatoire)

Dans le cas 1, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis.

Dans le cas 2, les postes sont attribués à titre provisoire pour le participant obligatoire ayant formulé au moins un vœu à « mobilité obligatoire » (MOB) et à titre définitif pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu à « mobilité obligatoire »(MOB).

En conséquence, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté en extension par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

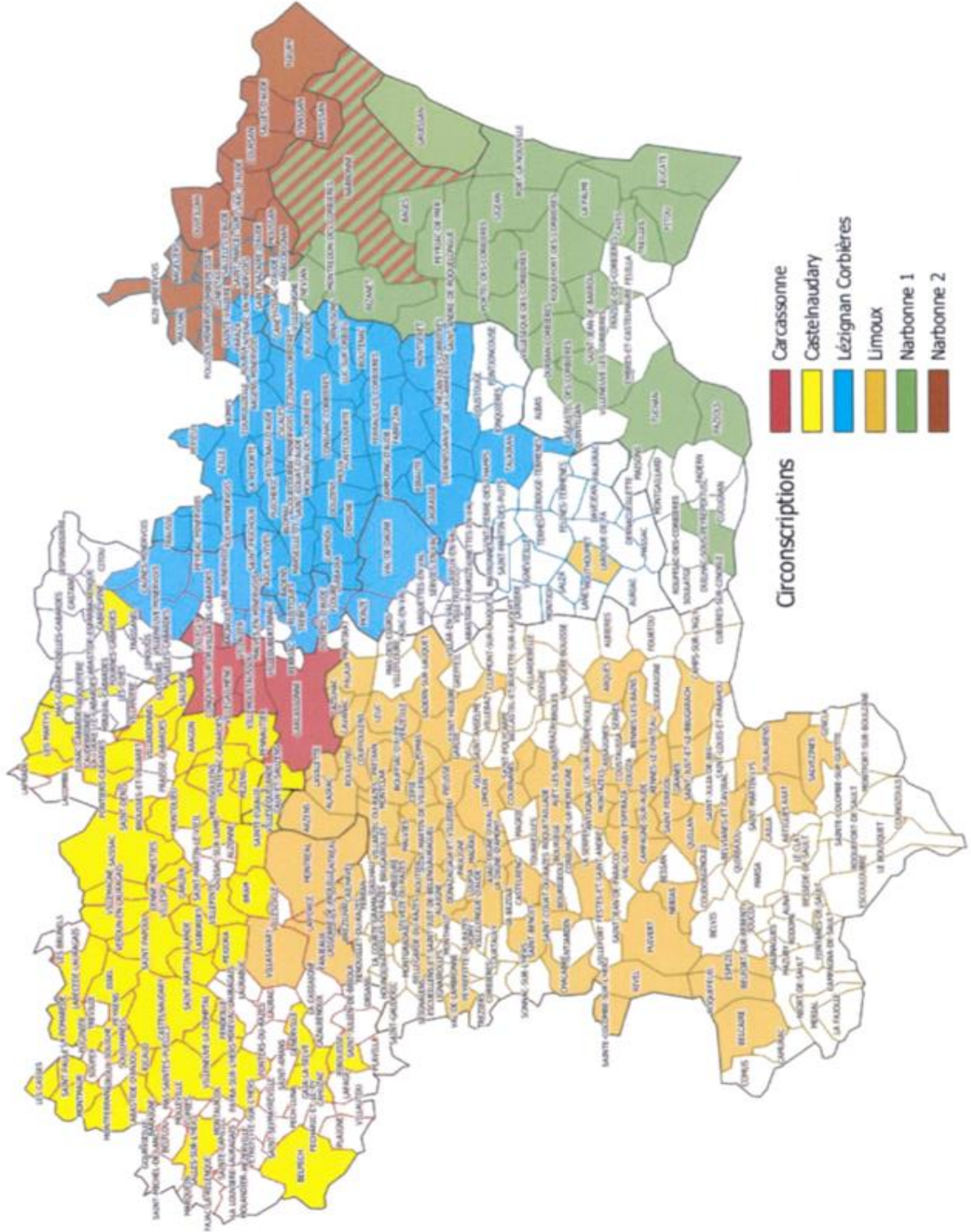
Très signalé : Un enseignant se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'aurait pas saisi de vœu à « mobilité obligatoire »(MOB) et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les vœux formulés sera affecté à titre définitif sur tout poste vacant en extension de ses vœux.

POUR TOUS LES PARTICIPANTS

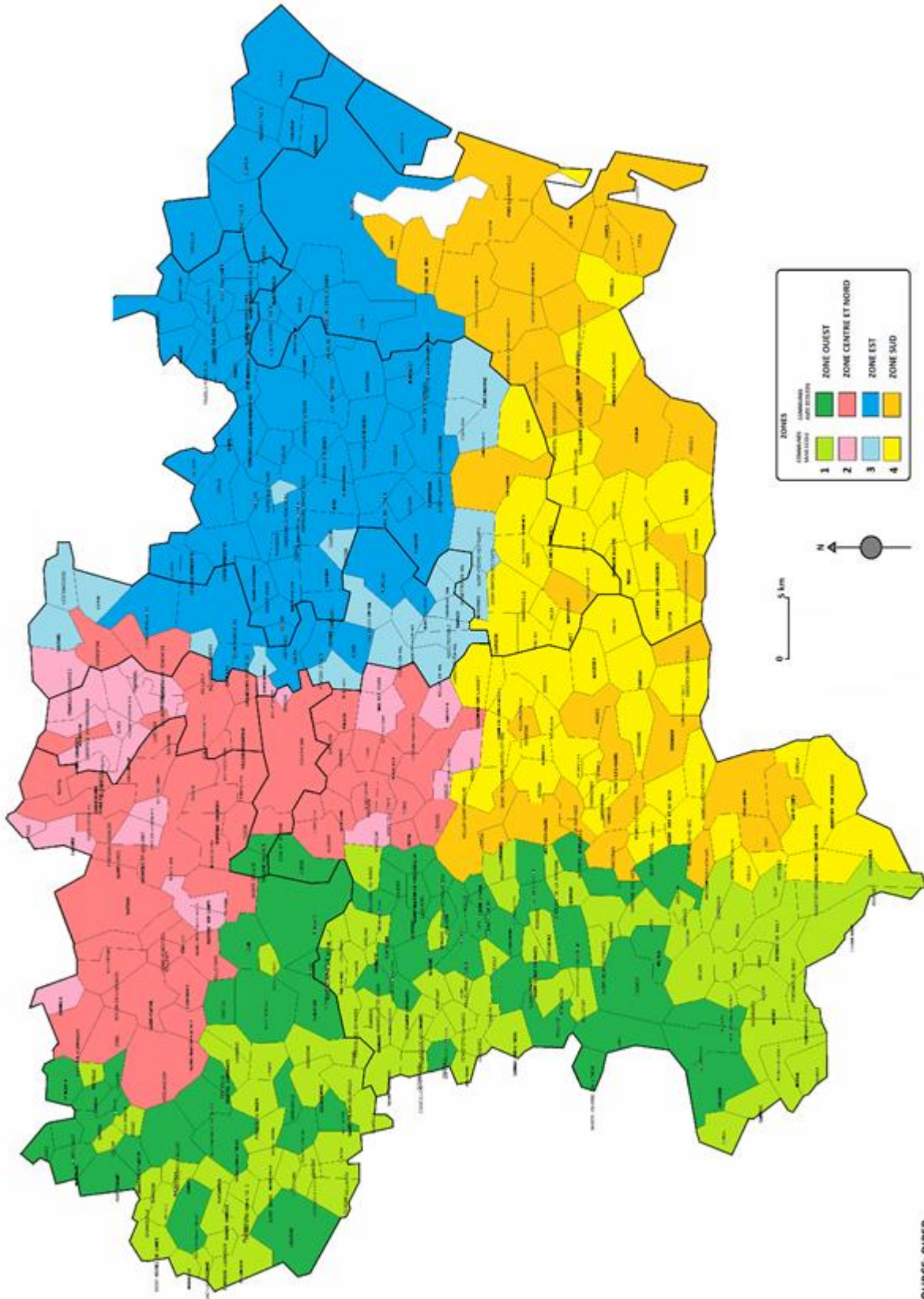
En cas d'égalité de barème, le départage se fera en prenant en considération le rang de vœu, le sous rang de vœu (en cas de vœu groupe), l'AGS, le nombre d'enfants, puis en critère ultime, le numéro aléatoire unique attribué à chaque candidat lors de sa participation au mouvement (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre le plus élevé qui obtient le poste).

FICHE I-I

ZONES CIRCONSCRIPTIONS (VŒUX GROUPE)



ZONES DEPARTEMENTALES



SOURCE: DIPER

PARTIE II - POSTES ET BAREMES

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou peuvent dans certaines conditions être attribués à titre provisoire (**PRO**).

1. Postes attribués au barème

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

<p>► Poste d'adjoint <u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres</p>	TPD
<p>► Poste de décharge totale de direction Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur</p>	TPD
<p>► Poste recomposé fixe (PRF) Ce poste est composé de quotité de décharges fixes. La modification de la structure du PRF donne lieu à une mesure de carte scolaire.</p>	TPD
<p>► Poste recomposable à l'année (PRA) Ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée.</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire remplaçant (TRZIL et TRBD)</p>	TPD
<p>► Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN</p>	TPD

1.2. Postes justifiant un prérequis

<p>► Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires » (sauf postes de direction d'école à 12 classes et plus)</p> <p>En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> » Conditions : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, l'avoir assuré à titre définitif pendant une durée de 3 ans ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans). Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ;- d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ;- de le demander en unique ou dernier vœu	TPD
--	------------

<p>Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire sur le support de direction de l'école vacant.</p> <p>.....</p>	PRO
--	------------

1.3 Postes à exigence particulière (PEP)

1.3.1 Postes justifiant d'un prérequis : SANS ENTRETIEN

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif.

<p>► Adjoint en SEGPA en collègue</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► ULIS école Troubles des fonctions cognitives</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► Poste en IME</p> <p>Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)</p> <p>Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► RASED : maître E</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p>	<p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI</p>
---	---

<p>► RASED : maître G</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>► Poste bilingue Français-Occitan</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1-Titulaire du concours de P.E. langue régionale « Occitan».....</p> <p>2-Titulaire d'un diplôme universitaire (licence minimum).....</p>	<p>1 TPD</p> <p>2 TPD</p> <p>3 PRO,TPD dès CAPPEI</p> <p>1 TPD</p> <p>2 TPD</p>
--	---

1.3.2. Poste justifiant un AVIS FAVORABLE IEN ou un ENTRETIEN

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière: avis favorable de l'IEN ou entretien devant la commission départementale avec avis donné par les membres de la commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 5 ans.

Les enseignants ayant eu un avis favorable lors des sessions antérieures peuvent candidater sans nouvel entretien.

Attention : vous devez obligatoirement procéder à la saisie de vos vœux sur SIAM1 via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.

Le vœu exprimé sur un poste à exigence particulière ne sera examiné qu'à la condition d'avoir été formulé en **premier**. En cas de vœux multiples sur un poste à exigence particulière, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Pour les postes qui se libèreraient en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement, un nouvel appel à candidatures pourra être diffusé. Une commission départementale sera organisée. L'affectation sera prononcée à titre définitif (sous réserve des titres requis).

<p>► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans Code de poste ECMA Avec commission d'entretien</p> <p>Pas de titre requis</p> <p>► Classe spécialisée Hôpitaux : Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI ou titre équivalent.....</p> <p>2 - Sans titre.....</p> <p>► Enseignant Référent pour les élèves en situation de handicap ► Enseignant en ULIS collège et lycée (cf guide de mobilité https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/mouvement-et-mobilite/mouvement-enseignants-du-2nd-degre-cpe-et-psyen) Avec commission d'entretien</p> <p><u>Condition</u> : être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH toutes options ou CAPPEI ou titre équivalent</p>	<p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>TPD</p>
--	---

► Poste du dispositif GS/CP/CE1 dédoublés en REP

Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien

Pas de titre requis

TPD

L'avis favorable conditionne l'inscription dans le vivier des candidats éligibles aux fonctions. Le vivier est commun aux postes de GS, CP et de CE1. L'inscription est valable 5 ans. Elle permet donc de candidater sur ce type de poste durant 5 mouvements consécutifs.

Sur SIAM1 et dans le cahier des postes : ces postes apparaissent avec des codes spécifiques (GS12, CP12 et CE12) pour les différencier des postes d'adjoints « classiques ».

Pour les temps partiels et les décharges: les exigences de ces dispositifs paraissent difficilement compatibles avec un temps partiel ou une décharge. Chaque situation sur ce type de poste (demande de temps partiel ou pour les enseignants bénéficiant d'une décharge) sera étudiée, après avis de l'IEN.

Les adjoints qui enseignent dans les écoles de l'Education prioritaire, s'ils sont inscrits dans le vivier, pourront être affectés, en amont du mouvement, sur une classe dédoublée au sein de leur école. Si le nombre de candidats excède le nombre de postes, l'ancienneté dans l'école sera prise en compte pour les départager.

FICHE II-1

LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES avec entretien

POSTES SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS

code poste : ECMA

- Ecole maternelle Le Petit Prince – Carcassonne (REP)
- Ecole maternelle L’Aiguille à Trèbes
- Ecole maternelle Petit Prince – Castelnaudary
- Ecole maternelle – Bram
- Ecole primaire - Peixiora
- Ecole maternelle Alphonse Daudet – Lézignan
- Ecole maternelle Françoise Dolto - Lézignan
- Ecole maternelle Marcel Pagnol – Limoux
- Ecole maternelle Jean moulin - Limoux
- Ecole maternelle Paul Bert – Narbonne (REP)
- Ecole maternelle Marie Curie - Narbonne
- Ecole maternelle Alphonse Daudet à Port-la-Nouvelle

POSTES UPE2A

code poste IEEL

- Ecole élémentaire Les Florales – Trèbes
- Ecole élémentaire Jean Jaurès – Carcassonne
- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne
- Ecole élémentaire Jules Ferry – Carcassonne
- Ecole élémentaire Prosper estieu – Castelnaudary
- Ecole primaire – Lagrasse
- Ecole élémentaire Jules Ferry – Espéraza
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne
- Ecole élémentaire Jean Jaurès – Narbonne

POSTES HOPITAUX : classes spécialisées à mi-temps

- Hôpital de Carcassonne – EEPU Fabre d’Eglantine Carcassonne
- Hôpital de jour de Narbonne – IME Les hirondelles – Narbonne

FICHE II-2

DISPOSITIFS DE DOUBLES EN REP - POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

POSTES « GS dédoublés »

code poste : GS12

- Ecole maternelle le Petit Prince – Carcassonne (4 postes)
- Ecole maternelle Charles Perrault – Narbonne (2 postes)
- Ecole maternelle Mathieu Peyronne – Narbonne (2 postes)
- Ecole maternelle Jean de la Fontaine – Narbonne (2 postes)
- Ecole maternelle Paul Bert – Narbonne (2 postes)

POSTES « CP dédoublé » écoles REP

code poste : CP12

- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne (5 postes)
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Brossolette – Narbonne (2 postes)

POSTES « CE1 dédoublé » écoles REP

code poste : CE12

- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Brossolette – Narbonne (2 postes)

2 Postes attribués hors barème : Postes à Profil (PAP)

(Cf LGDA p 16-17 de la 1ere annexe -vœux et éléments de barème)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'un **entretien devant la commission départementale**.

A l'issue, les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur les postes et libèreront, le cas échéant le poste qu'ils occupaient à titre définitif. Ce dernier sera ainsi vacant pour le mouvement.

FICHE II-3

LISTE DES POSTES BILINGUES OCCITAN

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
CARCASSONNE	CARCASSONNE – BERTHELOT	ADJOINT ELEMENTAIRE
CARCASSONNE	CARCASSONNE – BERTHELOT	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN – ALPHONSE DAUDET	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FRANCOISE DOLTO	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE

FICHE II-4

LISTE des écoles primaires

Circ	Dénomination	Communes	Circ	Dénomination	Communes
CE	Des Capitelles	LAURE-MINERVOIS	LZ		AZILLE
CE	Les Troubadours	CARCASSONNE	LZ		BARBAIRA
CE	Pierre Paul Riquet	CARCASSONNE	LZ		BOUTENAC
CE	Yvonne Gisclar Cau	CARCASSONNE	LZ		CONILHAC-CORBIERES
CE	Jean Bobois (Montlegun)	CARCASSONNE	LZ		CRUSCADES
CY		CABRESPINE	LZ	Victor Hugo	FABREZAN
CY		CAUX ET SAUZENS	LZ		FERRALS-LES-CORBIERES
CY		FENDEILLE	LZ		FONTCOUVERTE
CY		FONTIERS-CABARDES	LZ		HOMPS
CY		LABASTIDE-D'ANJOU	LZ		LA REDORTE
CY		LASBORDES	LZ		LAGRASSE
CY		LES MARTYS	LZ		LUC-SUR-ORBIEU
CY		MAS-SAINTE-PUELLES	LZ		MARSEILLETTE
CY		MONTMAUR	LZ		ORNAISONS
CY		MONTOLIEU	LZ		PEPIEUX
CY		MOUSSOULENS	LZ	Lucien Milhau	PEYRIAC-MINERVOIS
CY		PAYRA-SUR-L'HERS	LZ	Maria Montessori	PUICHERIC
CY		PEXIORA	LZ	Fabre d'Eglantine	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE
CY		PEZENS	LZ		TRAUSSE
CY	L'an 2000	SAINT-MARTIN-LALANDE	LZ		VILLENEUVE MINERVOIS
CY	Henry Grocelle	SAINT-PAPOUL	N1		BAGES
CY		SAISSAC	N1		BIZANET
CY		SALLES-SUR-L'HERS	N1		FITOU
CY		SALSIGNE	N1		LA PALME
CY		VENTENAC-CABARDES	N1	Marie Catala	LEUCATE
CY		VILLARDONNEL	N1		MONTREDON-DES-CORBIERES
CY	La Pomelle	VILLENEUVE-LA-COMPTAL	N1		NEVIAN
CY	Max Savy	VILLEPINTE	N1		PAZIOLS
LX		ALAIRAC	N1		PEYRIAC-DE-MER
LX		ALET-LES-BAINS	N1		PORTEL-DES-CORBIERES
LX		ARZENS	N1		ROQUEFORT-DES-CORBIERES
LX	Jean Jaurès	AXAT	N1		SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
LX		BELLEGARDE-DU-RAZES	N1		TUCHAN
LX		BELVEZE-DU-RAZES	N2		ARGELIERS
LX		BELVIANES-ET-CAVIRAC	N2	René Cassin	ARMISSAN
LX		CAMPAGNE-SUR-AUDE	N2		BIZE MINERVOIS
LX		CAVANAC	N2		GINESTAS
LX		CAZILHAC	N2		MARCORIGNAN
LX	Louis Pergaud	CHALABRE	N2	Condorcet	MIREPEISSET
LX		COUFFOULENS	N2	Gaston Bonheur	NARBONNE Plage
LX	Robert Badoc	COURNANEL	N2		SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
LX		VAL DU FABY (FA)	N2	René Piquemal	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
LX		FANJEUX	N2	Raymond Courrière	SALLELES-D'AUDE
LX	Jacques Bernies	LAURAGUEL			
LX		LAVALETTE			
LX		LEUC			
LX		MAZEROLLES-DU-RAZES			
LX	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE			
LX		POMAS			
LX		ROULLENS			
LX		SAINT-BENOIT			
LX		SAINT-HILAIRE			

FICHE II-5

LISTE DES ECOLES EN R.P.I.

Nom de l'école	Commune	RNE	Circ o	observations
EEPU L'Estagnol	STE EULALIE	0110548L	CE	
EEPU	VILLESEQUELANDE	0110606Z	CE	
EEPU	LASTOURS	0110345R	CE	
EEPU	MAS CABARDES	0110387L	CE	
EEPU	BAGNOLES	0110100Z	LZ	
EEPU	MALVES EN MINERVOIS	0110379C	LZ	DIRECTION RPI 6CL
EMPU	FLOURE	0110297N	LZ	
EEPU	FONTIES D AUDE	0110301T	LZ	
EEPU	MONZE	0110419W	LZ	
EEPU	SERVIES EN VAL	0110628Y	LZ	
EEPU	VAL DE DAGNE	0110733M	LZ	
EEPU	ALZONNE	0110077Z	CY	(RPI concentré)
EEPU	ARAGON	0110080C	CY	(RPI concentré)
EEPU	CARLIPA	0110196D	CY	
EEPU	CENNE MONESTIES	0110224J	CY	
EEPU	VILLESPIY	0110608B	CY	
EEPU	CAUDEBRONDE	0110212W	CY	
EEPU	CUXAC CABARDES	0110254S	CY	
EMPU	GAJA LA SELVE	0110308A	CY	
EEPU	GENERVILLE	0110311D	CY	
EEPU	RIBOUISSE	0110516B	CY	
EMPU	ISSEL	0110325U	CY	
EEPU	LABECEDE LAURAGAIS	0110330Z	CY	
EEPU	LA FORCE	0110303V	LX	
EEPU	LASSERRE DE PROUILLE	0110344P	LX	
EEPU	LA POMAREDE	0110488W	CY	
EMPU	PEYRENS	0110480M	CY	
EEPU	PUGINIER	0110496E	CY	
EEPU C. Tournier	SOUILHE	0110634E	CY	
EEPU	LES CASSES	0110199G	CY	
EEPU	SOUILHANELS	0110633D	CY	
EEPU	SOUPEX	0110636G	CY	
EMPU	ST PAULET	0110570K	CY	
EEPU	MONTFERRAND	0110403D	CY	
EEPU	ST DENIS	0110547K	CY	(RPI concentré)
EEPU	VERDUN EN LAURAGAIS	0110658F	CY	
EEPU	VILLEMAGNE	0110594L	CY	
EEPU	VILLASAVARY	0110837A	LX	(RPI concentré)
EEPU	ALAIGNE	0110072U	LX	
EEPU	ROUTIER	0110535X	LX	
EEPU	ANTUGNAC	0110079B	LX	
EEPU Gavroche	LUC SUR AUDE	0110372V	LX	
EMPU	MONTAZELS	0110400A	LX	
MPU	ARQUES	0110085H	LX	
EEPU	MISSEGRE	0110396W	LX	
EEPU	BELCAIRE	0110104D	LX	
EEPU	ESPEZEL	0110275P	LX	
EEPU	ROQUEFEUIL	0110526M	LX	
EMPU	BOURIEGE	0110123Z	LX	
EEPU	FESTES ET ST ANDRE	0110290F	LX	
EEPU	ROQUETAILLADE	0110530S	LX	
EEPU	BRUGAIROLLES	0110134L	LX	
EMPU	CAMBIEURE	0110142V	LX	
EEPU	MALVIES	0110380D	LX	
EMPU	BUGARACH	0110136N	LX	

EEPU	RENNES LES BAINS	0110514Z	LX	
EEPU	VAL DE LAMBRONNE	0110213X	LX	
EEPU	CEPIE	0110225K	LX	
EMPU	ST MARTIN DE VILLEREGLAN	0110563C	LX	
EMPU	GAJA ET VILLEDIEU	0110307Z	LX	
EEPU	MALRAS	0110378B	LX	
EEPU	PAULIGNE	0110468Z	LX	
EEPU	AJAC	0111042Y	LX	
EEPU	CASTELRENG	0110211V	LX	
EEPU	LA DIGNE D AMONT	0110262A	LX	
EEPU	LA DIGNE D AVAL	0110263B	LX	DIRECTION RPI 5CL
EEPU	LADERN SUR LAUQUET	0110332B	LX	
EEPU	VERZEILLE	0110660H	LX	
EEPU	LOUPIA	0110370T	LX	
EEPU	VILLELONGUE D AUDE	0110593K	LX	
EEPU	NEBIAS	0110452G	LX	
EMPU	PUIVERT	0110501K	LX	
EMPU	PREIXAN	0110495D	LX	
EEPU	ROUFFIAC D AUDE	0110532U	LX	DIRECTION RPI 5CL
EEPU	RIVEL	0110522H	LX	
EEPU	STE COLOMBE SUR L HERS	0110544G	LX	
EEPU	PUILAURENS	0110500J	LX	
EEPU	SALVEZINES	0110625V	LX	
EEPU	AIGUES VIVES	0110069R	LZ	
EEPU	ST FRICHOUX	0110550N	LZ	
EEPU	ARGENS MINERVOIS	0110083F	LZ	
EEPU	PARAZA	0110467Y	LZ	
EMPU	ROUBIA	0110531T	LZ	
EEPU	J. Hudelle	RUSTIQUES	0110537Z	LZ
EEPU		BADENS	0110832V	LZ
EEPU		BLOMAC	0110120W	LZ
EEPU		DOUZENS	0110265D	LZ
EEPU		CAMPLONG D AUDE	0110144X	LZ
EEPU		RIBAUTE	0110515A	LZ
EEPU		CASTELNAU D AUDE	0110209T	LZ
EEPU		ESCALES	0110270J	LZ
EEPU		TOUROUZELLE	0110644R	LZ
EEPU		MAILHAC	0110376Z	N2
EEPU		POUZOLS MINERVOIS	0110491Z	N2
EEPU		MONTSERET	0110418V	LZ
EEPU		THEZAN DES CORBIERES	0110640L	LZ
EEPU		MONTBRUN DES CORBIERES	0110401B	LZ
EEPU	J.Jaurès	MOUX	0110871M	LZ
EEPU		STE VALIERE	0110613G	N2
EMPU		VENTENAC EN MINERVOIS	0110657E	N2
EEPU		TALAIRAN	0110637H	LZ
EEPU		TOURNISSAN	0110643P	LZ
EEPU		MOUHOUMET	0110422Z	LX
EEPU		ST COUAT D AUDE	0110545H	LZ
EEPU		CANET	0110147A	N1 (RPI concentré 11CL)
EEPU		CASCATEL DES CORBIERES	0110197E	N1
EEPU		VILLENEUVE LES CORBIERES	0110598R	N1
EEPU		CAVES	0110221F	N1
EEPU		TREILLES	0110652Z	N1
EEPU		DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	0110266E	N1
EEPU		FRAISSE DES CORBIERES	0110306Y	N1
EEPU		VILLESEQUE DES CORBIERES	0110605Y	N1

FICHE II-6

LISTE DES ULIS ECOLE

CODE POSTE ULEC TFC (TROUBLES DE LA FONCTION COGNITIVE)

	Nbre postes		
Trèbes Les Floraliès élémentaire	1	LEZIGNAN	0110648V
Carcassonne Marcel Pagnol élémentaire	1	CARCASSONNE	0110161R
Carcassonne Les Troubadours élémentaire	1	CARCASSONNE	0110170A
Carcassonne Jules Ferry élémentaire	1	CARCASSONNE	0110160P
Carcassonne Fabre d'Eglantine élémentaire	1	CARCASSONNE	0110730J
Carcassonne Les Castors élémentaire	2	CARCASSONNE	0110165V
Carcassonne Jean Jaurès élémentaire	1	CARCASSONNE	0110781P
Carcassonne La Gravette élémentaire	2	CARCASSONNE	0110173D
Bram élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110127D
Castelnaudary P. Estieu élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110201J
Castelnaudary Jean Moulin	1	CASTELNAUDARY	0110718W
Capendu	1	LEZIGNAN	0110149C
Lézignan Marie Curie élémentaire	1	LEZIGNAN	0110358E
Lézignan Frédéric Mistral élémentaire	1	LEZIGNAN	011035D
Limoux Pasteur élémentaire	1	LIMOUX	0110965P
Limoux V. Hugo élémentaire	1	LIMOUX	0110362J
Quillan A. Calmette élémentaire	1	LIMOUX	0110720Y
Narbonne Arago élémentaire	2	NARBONNE1	0110429G
Narbonne Peyronne élémentaire	1	NARBONNE1	0110838B
Narbonne Brossolette élémentaire	1	NARBONNE1	0110431J
Narbonne Jean Jaurès élémentaire	2	NARBONNE2	0110434M
Narbonne Jean Macé élémentaire	1	NARBONNE2	0110439T
Narbonne Voltaire élémentaire	1	NARBONNE2	0110426D
Sigean élémentaire	1	NARBONNE1	0110941N
Port La Nouvelle A. Pic élémentaire	1	NARBONNE1	0110457M
Coursan J. Miquel élémentaire	1	NARBONNE2	0110247J
Cuxac d'Aude Y. Pélissier élémentaire	1	NARBONNE2	0110256U

FICHE II-7.1

LISTE DES COMMUNES AVEC ECOLES, CLASSEES EN RURAL ISOLE ET ZONE DE REVITALISATION RURALE

ALAIGNE	MONTAZELS
ANTUGNAC	MOUTHOMET
ARQUES	NEBIAS
AXAT	PAZIOLS
BELCAIRE	PUILAURENS
BELPECH	PUIVERT
BELVIANES ET CAVIRAC	QUILLAN
BOURIEGE	RENNES LES BAINS
BUGARACH	RIBAUTE
CAMPAGNE SUR AUDE	RIVEL
CASCATEL DES CORBIERES	ROQUEFEUIL
CHALABRE	SAINT BENOIT
COUIZA	SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	SAINTE COLOMBE SUR L'HERS
DURBAN CORBIERES	SALVEZINES
ESPERAZA	TALAIRAN
ESPEZEL	TOURNISSAN
FESTES ET ST ANDRE	TUCHAN
FRAISSE DES CORBIERES	VILLEMAGNE
GENERVILLE/GAJA LA SELVE	TUCHAN
HOMPS	VAL DU FABY
LAGRASSE	VAL DE LAMBRONE
LUC SUR AUDE	VILLENEUVE LES CORBIERES
MAZEROLLES DU RAZES	VILLESEQUE DES CORBIERES
MISSEGRE	

FICHE II.2

LISTE QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Politique de la ville – Quartiers réglementaires

Quartiers politique de la ville - CARCASSONNE				
Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Circo	Collèges	Lycées
La Bastide - Pont Vieux				
Jean Jaurès	Jean Jaurès	C3	André Chénier	
Les Serres	Liberté	C3	Le Bastion	
	Marcou	C3	Varsovie	
Grazailles				
Jean Giono	Jean Giono	C2	Grazailles	
Fleming - La Reille				
Les Castors	Les Castors	C2		
St Jacques - Le Viguié				
Jules Ferry	Jules Ferry	C1	Alain	
Marcel Pagnol	Condorcet	C1		
Ozanam - La Conte				
La Gravette	Le Petit Prince	C3	Jules Verne	Jules Fil
	Jean Macé	C3		
Les Troubadours		C1		

Quartiers politique de la ville - NARBONNE			
Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Circo	Collèges
Quartier OUEST			
Mathieu Peyronne	Mathieu Peyronne	N1	
Emile Zola	Jean de La Fontaine	N1	
Pierre Brossolette	Charles Perrault	N1	
	Paul Bert	N1	
Quartier Est			
Jean Macé	Montessori	N2	
Voltaire		N2	
Quartier centre			
Montmorency	Helvétie	N1	Cité
	Lamartine	N2	

Quartiers politique de la ville - Lézignan-Corbières		
Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Circo
Marie Curie	Alphonse Daudet	Lz
Frédéric Mistral	Françoise Dolto	Lz

Quartiers politique de la ville - LIMOUX		
Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Circo
Jean Moulin	Jean Moulin	Lx
Victor Hugo	Jacques Prévert	Lx

FICHE II-8

POSTES RECOMPOSES FIXES (PRF)

• Carcassonne et Lezignan

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110731K	EEPU		CAUNES MINERVOIS	25
0110841E	EMPU	Les Floralties	TREBES	25
0110763V	EEPU		VILLENEUVE MINERVOIS	25
0110650X	EMPU	L'Aiguille	TREBES	25

• Narbonne 1

RNE	Type	NOM	COMMUNE	Quotité
0110292H	EEPU		FITOU	25
0110481N	EEPU	Denise Mouret	PEYRIAC DE MER	25
0110355B	EEPU	André Hélène	LEUCATE	25
0110891J	EEPU	Marie Catala	PORT LEUCATE	25

• Narbonne 2

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110247J	EEPU	Jeanne Miquel	COURSAN	50
0110319M	EEPU		GRUISSAN	50
0110462T	EEPU		OUVEILLAN	33
0110869K	EEPU	Antoine Signoles	SALLES D'AUDE	33
0110951Z	EEPU		VINASSAN	33
0110440U	EMPU	Lamartine	NARBONNE	25
0110868J	EMPU	Las Porretas	SALLES-D'AUDE	25
0110956E	EEPU	Richard Chavernac	COURSAN	25
0110443X	EMPU	MARIE CURIE	NARBONNE	25

FICHE II-9

**POSTES RECOMPOSABLES A L'ANNEE (PRA)
correspondant aux décharges de direction des écoles « tête de PRA »**

01-PRA	CE	EEPU		MALVES-EN-MINERVOIS
02-PRA	CE	EEPU		CONQUES-SUR-ORBIEL
03-PRA	CE	EEPU		VILLEGLY
04-PRA	CE	EEPU	JULES FERRY	CARCASSONNE
05-PRA	CE	EEPU	GISCLARD CAU MAQUENS	CARCASSONNE
06-PRA	CY	EEPU		ALZONNE
07-PRA	CY	EEPU		BELPECH
08-PRA	CY	EMPU		BRAM
09-PRA	CY	EMPU	BROSSOLETTE	CASTELNAUDARY
10-PRA	CY	EEPU	JEAN MOULIN	CASTELNAUDARY
11-PRA	CY	EEPU		FENDEILLE
12-PRA	CY	EEPU		LABASTIDE-D'ANJOU
13-PRA	CY	EEPU		MAS-SAINTE-PUELLES
14-PRA	CY	EEPU	DE L AUTA	MONTFERRAND
15-PRA	CY	EEPU		MOUSSOULENS
16-PRA	CY	EEPU		PEXIORA
17-PRA	CY	EEPU		PEZENS
18-PRA	CY	EEPU	LA POMELLE	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
19-PRA	LZ	EEPU		BIZE-MINERVOIS
20-PRA	LZ	EEPU		CONILHAC-CORBIERES
21-PRA	LZ	EEPU		CRUSCADES
22-PRA	LZ	EEPU		GINESTAS
23-PRA	LZ	EEPU		LA REDORTE
24-PRA	LZ	EEPU		FABREZAN
25-PRA	LZ	EEPU		LUC-SUR-ORBIEU
26-PRA	LZ	EEPU	MARIA MONTESSORI	PUICHERIC
27-PRA	LZ	EEPU		RIEUX-MINERVOIS
28-PRA	LZ	EMPU	RAYMOND COURRIERE	SALLELES-D'AUDE
29-PRA	LZ	EEPU	RENE PIQUEMAL	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
30-PRA	LX	EEPU		ARZENS
31-PRA	LX	EEPU		BELVEZE-DU-RAZES
32-PRA	LX	EEPU		CAZILHAC
33-PRA	LX	EEPU	LOUIS PERGAUD	CHALABRE
34-PRA	LX	EEPU		COUIZA
35-PRA	LX	EEPU		LAVALETTE
36-PRA	LX	EEPU	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE
37-PRA	LX	EEPU		POMAS
38-PRA	LX	EEPU	ALBERT CALMETTE	QUILLAN
39-PRA	LX	EEPU	RPI DISPERSE	ROUFFIAC D'AUDE
40-PRA	N1	EEPU		BIZANET
41-PRA	N1	EEPU		LA PALME
42-PRA	N1	EEPU		MONTREDON-DES-CORBIERES
43-PRA	N1	EEPU	BOURG	NARBONNE
44-PRA	N1	EMPU	MATHIEU PEYRONNE	NARBONNE
45-PRA	N1	EEPU	PIERRE BROSSOLETTE	NARBONNE
46-PRA	N1	EEPU	ARAGO	NARBONNE
47-PRA	N1	EEPU		NEVIAN
48-PRA	N1	EEPU		ROQUEFORT-DES-CORBIERES
49-PRA	N2	EMPU	DANIELLE CASANOVA	COURSAN
50-PRA	N2	EMPU	F. DOLTO	FLEURY
51-PRA	N2	EEPU	JEAN MACE	NARBONNE
52-PRA	N2	EEPU	ANATOLE FRANCE	NARBONNE
53-PRA	N2	EEPU	VOLTAIRE	NARBONNE
54-PRA	N2	EEPU	YVAN PELISSIER	CUXAC D'AUDE
55-PRA	N1	EEPU	MONTMORENCY	NARBONNE

FICHE II-10

IMPLANTATION RENTREE 2022 TRBD ET TRZIL

Pour le mouvement 2022, la nature du support ne permet plus d'identifier les zones de remplacements TRBD/TRZIL. La conséquence est qu'un même établissement de rattachement ne peut être utilisé pour des organisations de remplacement différentes. Afin de donner une visibilité précise sur ces postes, les supports selon leur nature (ZR ou ZIL) ont été rassemblés sur des écoles dans le tableau ci-dessous.

TYPE DE SUPPORT	IEN	RNE	SIGLE	NOM ECOLE	VILLE
ZR	IEN CE	0110151E	EPU	ISLY	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110192Z	EPU	PIERRE PAUL RIQUET	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110887E	EMPU	LA SOURIS VERTE	CONQUES SUR ORBIEL
ZR	IEN CE	0110730J	EPU	FABRE D EGLANTINE	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110730J	EPU	FABRE D EGLANTINE	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110170A	EPU	LES TROUBADOURS	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110170A	EPU	LES TROUBADOURS	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110679D	EPU	LES SERRES	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110160P	EPU	JULES FERRY	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110190X	EPU	JEAN BEAUBOIS	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110166W	EPU	MARCELLIN BERTHELOT	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110178J	EMPU	CONDORCET	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110170A	EPU	LES TROUBADOURS	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110160P	EPU	JULES FERRY	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110151E	EPU	ISLY	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110170A	EPU	LES TROUBADOURS	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110589F	EPU		VILLEGAILHENC
ZR	IEN CE	0110737S	EPU		VILLEGLY
ZR	IEN CE	0110166W	EPU	MARCELLIN BERTHELOT	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110730J	EPU	FABRE D EGLANTINE	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110166W	EPU	MARCELLIN BERTHELOT	CARCASSONNE
ZR	IEN CE	0110730J	EPU	FABRE D EGLANTINE	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110835Y	EPU	BARBES	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110781P	EPU	JEAN JAURES	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110173D	EPU	LA GRAVETTE	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110183P	EMPU	LIBERTE	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110195C	EPU	YVONNE GISCLARD CAU MAQUENS	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110161R	EPU	MARCEL PAGNOL	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110173D	EPU	LA GRAVETTE	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110717V	EPU	JEAN GIONO	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110165V	EPU	LES CASTORS	CARCASSONNE
ZIL	IEN CE	0110886D	EPU		CONQUES SUR ORBIEL
ZIL	IEN CY	0110127D	EPU	MARIE-JEANNE ESTEVENON	BRAM
ZIL	IEN CY	0110254S	EPU		CUXAC CABARDES
ZIL	IEN CY	0110201J	EPU	PROSPER ESTIEU	CASTELNAUDARY
ZIL	IEN CY	0110202K	EPU	ALPHONSE DAUDET	CASTELNAUDARY
ZIL	IEN CY	0110343N	EPU		LASBORDES
ZIL	IEN CY	0110206P	EMPU	LE PETIT PRINCE	CASTELNAUDARY
ZIL	IEN CY	0110484S	EPU	MICHEL BERNARDINI	PEZENS
ZR	IEN CY	0110205N	EMPU	JEAN MOULIN	CASTELNAUDARY
ZR	IEN CY	0110285A	EPU		FENDEILLE
ZR	IEN CY	0110326V	EPU		LABASTIDE D ANJOU
ZR	IEN CY	0110819F	EPU		MAS SAINTES PUELLES
ZR	IEN CY	0110403D	EPU	DE L AUTA	MONTFERRAND
ZR	IEN CY	0110796F	EPU	HENRI HUON	PENNAUTIER
ZR	IEN CY	0110476H	EPU		PEXIORA
ZR	IEN CY	0110656D	EPU		VENTENAC CABARDES
ZR	IEN CY	0110077Z	EPU		ALZONNE
ZR	IEN CY	0110603W	EPU	MAX SAVY	VILLEPINTE

ZR	IEN CY	0110205N	EMPU	JEAN MOULIN	CASTELNAUDARY
ZR	IEN CY	0110597P	EEPU	LA POMELLE	VILLENEUVE LA COMPTAL
ZR	IEN CY	0110218C	EEPU		CAUX ET SAUZENS
ZR	IEN CY	0110564D	EEPU	PAUL GUILHEM	ST MARTIN LANDE
ZR	IEN CY	0110597P	EEPU	LA POMELLE	VILLENEUVE LA COMPTAL
ZIL	IEN LZ	0110637H	EEPU		TALAIRAN
ZIL	IEN LZ	0110827P	EEPU	LUCIEN MILHAU	PEYRIAC MINERVOIS
ZIL	IEN LZ	0110970V	EMPU	FRANCOISE DOLTO	LEZIGNAN CORBIERES
ZIL	IEN LZ	0110970V	EMPU	FRANCOISE DOLTO	LEZIGNAN CORBIERES
ZIL	IEN LZ	0110521G	EMPU	LEON CATHALA	RIEUX MINERVOIS
ZIL	IEN LZ	0110545H	EEPU		ST COUAT D AUDE
ZIL	IEN LZ	0110648V	EEPU	LES FLORALIES	TREBES
ZIL	IEN LZ	0110648V	EEPU	LES FLORALIES	TREBES
ZIL	IEN LZ	0110648V	EEPU	LES FLORALIES	TREBES
ZR	IEN LZ	0110649W	EEPU	L'AIGUILLE	TREBES
ZR	IEN LZ	0110149C	EEPU		CAPENDU
ZR	IEN LZ	0110209T	EMPU		CASTELNAU D AUDE
ZR	IEN LZ	0110826N	EEPU		LAGRASSE
ZR	IEN LZ	0110357D	EEPU	FREDERIC MISTRAL	LEZIGNAN CORBIERES
ZR	IEN LZ	0110358E	EEPU	MARIE CURIE	LEZIGNAN CORBIERES
ZR	IEN LZ	0110358E	EEPU	MARIE CURIE	LEZIGNAN CORBIERES
ZR	IEN LZ	0110736R	EEPU		PUICHERIC
ZR	IEN LZ	0110357D	EEPU	FREDERIC MISTRAL	LEZIGNAN CORBIERES
ZR	IEN LZ	0110359F	EMPU	ALPHONSE DAUDET	LEZIGNAN CORBIERES
ZR	IEN LZ	0110841E	EEPU	LES FLORALIES	TREBES
ZR	IEN LZ	0110519E	EEPU		RIEUX MINERVOIS
ZR	IEN LZ	0110826N	EEPU		LAGRASSE
ZR	IEN LZ	0110729H	EEPU		AZILLE
ZR	IEN LZ	0110833W	EEPU		BARBAIRA
ZR	IEN LZ	0110357D	EEPU	FREDERIC MISTRAL	LEZIGNAN CORBIERES
ZR	IEN LZ	0110358E	EEPU	MARIE CURIE	LEZIGNAN CORBIERES
ZR	IEN LZ	0110649W	EEPU	L'AIGUILLE	TREBES
ZR	IEN LZ	0110841E	EEPU	LES FLORALIES	TREBES
ZIL	IEN LX	0110349V	EEPU	JACQUES BERNIES	LAURAGUEL
ZIL	IEN LX	0110274N	EMPU		ESPERAZA
ZIL	IEN LX	0110362J	EEPU	VICTOR HUGO	LIMOUX
ZIL	IEN LX	0110552R	EEPU		ST HILAIRE
ZIL	IEN LX	0110354A	EEPU		LEUC
ZIL	IEN LX	0110720Y	EEPU	ALBERT CALMETTE	QUILLAN
ZIL	IEN LX	0110861B	EEPU	SIMONE VEIL	ARZENS
ZR	IEN LX	0110283Y	EEPU		FANJEAUX
ZR	IEN LX	0110668S	EEPU	JEAN MOULIN	LIMOUX
ZR	IEN LX	0110369S	EEPU	MARCEL PAGNOL	LIMOUX
ZR	IEN LX	0110965P	EEPU	LOUIS PASTEUR	LIMOUX
ZR	IEN LX	0110668S	EEPU	JEAN MOULIN	LIMOUX
ZR	IEN LX	0110506R	EEPU	PAULIN NICOLEAU	QUILLAN
ZR	IEN LX	0110532U	EEPU	JEAN BLANC	ROUFFIAC D AUDE
ZR	IEN LX	0110866G	EEPU	JULES FERRY	ESPERAZA
ZR	IEN LX	0110506R	EEPU	PAULIN NICOLEAU	QUILLAN
ZR	IEN LX	0110113N	EEPU		BELVEZE DU RAZES
ZR	IEN LX	0110506R	EEPU	PAULIN NICOLEAU	QUILLAN
ZR	IEN LX	0110837A	EEPU		VILLASAVARY
ZR	IEN LX	0110466X	EEPU		PALAJA
ZR	IEN LX	0110965P	EEPU	LOUIS PASTEUR	LIMOUX
ZR	IEN LX	0110668S	EEPU	JEAN MOULIN	LIMOUX
ZR	IEN LX	0110223H	EEPU		CAZILHAC
ZR	IEN LX	0110485T	EEPU	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE
ZR	IEN LX	0110965P	EEPU	LOUIS PASTEUR	LIMOUX
ZIL	IEN N1	0110941N	EEPU	RENE AZALBERT	SIGEAN
ZIL	IEN N1	0110437R	EEPU	BOURG	NARBONNE
ZIL	IEN N1	0110850P	EEPU		TUCHAN
ZIL	IEN N1	0110719X	EMPU	ALPHONSE DAUDET	PORT LA NOUVELLE
ZIL	IEN N1	0110783S	EEPU	EMILE ZOLA	NARBONNE
ZIL	IEN N1	0110429G	EEPU	ARAGO	NARBONNE
ZR	IEN N1	0110337G	EEPU		LA PALME

ZR	IEN N1	0110431J	EPU	PIERRE BROSSOLETTE	NARBONNE
ZR	IEN N1	0110319M	EPU		GRUISSAN
ZR	IEN N1	0110457M	EPU	ANDRE PIC	PORT LA NOUVELLE
ZR	IEN N1	0110448C	EPU	PAUL BERT	NARBONNE
ZR	IEN N1	0110321P	EMPU		GRUISSAN
ZR	IEN N1	0110539B	EPU		ST ANDRE DE ROQUELONGUE
ZR	IEN N1	0110457M	EPU	ANDRE PIC	PORT LA NOUVELLE
ZR	IEN N1	0110117T	EPU		BIZANET
ZR	IEN N1	0110967S	EMPU		DURBAN CORBIERES
ZR	IEN N1	0110355B	EPU	ANDRE HELENA	LEUCATE
ZR	IEN N1	0110457M	EPU	ANDRE PIC	PORT LA NOUVELLE
ZR	IEN N1	0110457M	EPU	ANDRE PIC	PORT LA NOUVELLE
ZR	IEN N1	0110431J	EPU	PIERRE BROSSOLETTE	NARBONNE
ZR	IEN N1	0110838B	EPU	MATHIEU PEYRONNE	NARBONNE
ZR	IEN N1	0110838B	EPU	MATHIEU PEYRONNE	NARBONNE
ZIL	IEN N2	0110426D	EPU	VOLTAIRE	NARBONNE
ZIL	IEN N2	0110427E	EPU	LAKANAL	NARBONNE
ZIL	IEN N2	0110427E	EPU	LAKANAL	NARBONNE
ZIL	IEN N2	0110426D	EPU	VOLTAIRE	NARBONNE
ZIL	IEN N2	0110432K	EPU	LOUIS PASTEUR	NARBONNE
ZIL	IEN N2	0110791A	EPU		GINESTAS
ZR	IEN N2	0110381E	EPU		MARCORIGNAN
ZR	IEN N2	0110435N	EPU	ANATOLE FRANCE	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110444Y	EMPU	FABRE D'EGLANTINE	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110449D	EPU	GASTON BONHEUR	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110434M	EPU	JEAN-JAURES	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110794D	EMPU	MARGUERITE SOL	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110434M	EPU	JEAN-JAURES	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110433L	EPU	LEON BLUM	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110084G	EPU	RENE CASSIN	ARMISSAN
ZR	IEN N2	0110568H	EPU	RENE PIQUEMAL	ST NAZAIRE D AUDE
ZR	IEN N2	0110440U	EMPU	LAMARTINE	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110247J	EPU	JEANNE MIQUEL	COURSAN
ZR	IEN N2	0110439T	EPU	JEAN MACE	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110442W	EPU	LEON BLUM	NARBONNE
ZR	IEN N2	0110434M	EPU	JEAN-JAURES	NARBONNE

FICHE II-11

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : en cas d'anomalie, vous pouvez demander une **correction de barème entre le 7 mai et le 19 mai 2022 minuit**. Adresser votre demande à la DIPER, **uniquement par messagerie électronique** :

1. PRIORITES LEGALES cf LGDA

1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles :

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux ; (Cf annexe I-1 et I-1bis).

1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux ; (Cf. Annexe I-2 et I-2bis).

1.3 Au titre du handicap : 800 points ;

1.4 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire ;

Le tableau en annexe III est à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la division des personnels d'origine et à transmettre à la DIPER avant le 6 mai 2022.

1.5 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire :

Les personnels concernés par une mesure de carte ont été informés nominativement **après la tenue du CDEN**.

1.6 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande : 2 points sur le premier vœu à partir de la deuxième année de participation ;

1.7 L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 point par année de service ;

1.7 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel ;

PRECISION : Fonction de chargé de mission de formation (ex PEMF) :

Une bonification de 1 point par année d'exercice (sans interruption) est accordée aux personnels exerçant les **missions de formation** pour l'obtention de tout type de poste avec un maximum de 5 points.

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre à la DIPER **avant le 6 mai 2022** une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

2. AUTRES ELEMENTS DU BAREME – cf LGDA

2.1 Au titre des postes les moins attractifs faisant l'objet d'une aide à la stabilité : 5 points.

Une bonification sera accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste **moins attractif** et **justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus**. (Cf fiche II-7)

2.2 Point(s) pour enfant(s) : 1 pt par enfant à charge de moins de 18 ans :

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2022**.

Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2022 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 2 mai 2022**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- certificat de déclaration de grossesse.
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (enfants à charge pour les familles recomposées).

2.3 « Faisant fonction » de directeur d'école :

2.4 Réintégrations : (enseignants **affectés à titre définitif sur leur dernier poste**)

2.4.1 Congé Parental

Les enseignants en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2022** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 08 avril 2022** à la DIPER (Cf. **Annexe II-1**).

2.4.2 Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2022 et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 08 avril 2022** à la DIPER (cf **Annexe II-2**).

2.4.3 Détachement

Les enseignants en détachement qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2022 et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 08 avril 2022** à la DIPER (cf **Annexe II-3**).

2.4.4 Détachement dans le 2nd degré

Les enseignants, partis au **1^{er} septembre de l'année en cours en détachement dans le second degré** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 08 avril 2022** à la DIPER (Cf. **Annexe II-4**).

DEMANDE DE POINTS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

(10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint).

A retourner à la DIPER avant le 2 mai 2022 avec les pièces justificatives listées en ANNEXE I-1bis

Ne concerne pas les entrants dans le département à la rentrée 2022.

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2021-2022.....

MARIÉ(E) avant le 01/01/2022 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)

PACSÉ(E) au plus tard le 01/01/2022 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)

NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2022 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives (Cf. ANNEXE I-1bis)

.....

Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra-départemental 2022.

Fait à

Le 2022

Signature

- Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et sans péage".
- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0468115785

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre 2021.

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondant. Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE I-1 au plus tard le **2 mai 2022** à la DIPER.

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Ma situation familiale/civile	Je suis marié(e) avant le 01/01/2022			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2022			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2022 et certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022			Copie du livret de famille
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	<p>Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé - Mon/ma conjoint(e) est personnel de l'éducation nationale - Mon/ma conjoint(e) est inscrit(e) à Pôle emploi ou est sans activité 			<p>Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail</p> <p style="text-align: center;">////////</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire Attestation d'exercice (procès-verbal d'installation, arrêté d'affectation)</p> <p style="text-align: center;">////////</p> <p>Pas de possibilité de points pour rapprochement de conjoint</p>

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ////// Toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité ...)
	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ////// Justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée ////// Copie des bulletins de salaire correspondants
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité avant le 31 août 2022			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

DEMANDE DE POINTS AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques (vœu situé dans la même commune), soit sur la commune de résidence privée de l'autre parent soit sur une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent.

A retourner à la DIPER avant le 2 mai 2022 avec les pièces justificatives listées en ANNEXE I-2 bis

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE :

AFFECTATION 2021-2022.....

Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2022.

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 31/08/2022 ET ENFANTS A NAITRE AVANT LE 01 /09/2022
Joindre les pièces justificatives. (Cf. ANNEXE I-2 Bis).

ADRESSE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-2 Bis)
.....

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

- Garde partagée
- Garde alternée
- Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Fait à

Le 2022

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0468115785

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE I-2) au plus tard le **2 mai 2022** à la DIPER

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 10 points et 1 point par enfant à charge.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	<ul style="list-style-type: none">- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement- Pièce justificative concernant le poste sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant)- Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL

A retourner à la DIPER avant le 8 avril 2022

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en congé parental :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en congé parental :

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

5/ Date de fin de votre congé parental :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2022 :

 OUI NON**Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration de congé parental, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2022.**

Fait à

Le 2022

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0468115785

DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

A retourner à la DIPER avant le **8 avril 2022**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier de la bonification de réintégration après congé longue durée (CLD), merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de fin de votre CLD :

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical :.....

3/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en CLD :

4/ Poste occupé

5/ Votre modalité d'affectation

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2022 :

OUI

NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2022.

OUI

NON

Fait à

Le 2022

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0468115785

DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT

A retourner à la DIPER avant le 8 avril 2022

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier d'une priorité de réintégration après détachement, merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de votre départ en détachement :

2/ Date de fin de votre détachement :

Je demande une priorité suite à ma réintégration après détachement dans le cadre du mouvement intra-départemental 2022.

Fait à

Le 2022

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0468115785

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE**A retourner à la DIPER avant le 8 avril 2022**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2022 :

 OUI NON**Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1^{er} degré, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2022.**

Fait à

Le 2022

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0468115785

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le 6 mai 2022

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2021 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2022.**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP
2021-2022				
2020-2021				
2019-2020				
2018-2019				
2017-2018				

Certifié exact, le.....

Visa du ou de la DASEN :

Principaux sigles et abréviations
--

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation incluses
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
ECEL	Enseignant Classe Élémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
EEMU	Ecole Élémentaire Publique
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERUN	Enseignant Référent aux Usages du Numérique
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PRA	Poste recomposable à l'année
PRF	Poste recomposé fixe
PRO	Provisoire (affectation à titre)
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SV	Poste susceptible d'être vacant
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TR BRIG	Titulaire Remplaçant Brigade
TR ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivant

